

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Tué au cours d'un braquage

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

MERCREDI dernier, au célèbre couloir des bars situés derrière l'ancienne-RTG, un homme a été mortellement poignardé par deux jeunes identifiés comme Victoire Nang Mboudsi, alias "Cata", âgé de 21 ans, et Martin Élie Eko, alias "Nando", 18 ans. Des témoignages concordants font état de ce qu'il s'agirait d'un braquage qui a mal tourné.

Les deux mis en cause sont bien connus des services de la police, puisqu'ils sont des repris de justice. Victoire Nang Mboudsi, qui aurait donné le coup fatal à la victime, a été interpellé par les agents de la Brigade anti-criminalité (Bac), dimanche dernier. Alors que Martin Élie Eko est toujours recherché par les forces de l'ordre.

Selon les renseignements recueillis sur le lieu du drame, Nang Mboudsi et Eko seraient connus dans le quartier comme de grands braqueurs. En effet, précisent nos sources, ces deux jeunes hommes agressent régulièrement des personnes, au petit matin, sur la ruelle du célèbre couloir desservant les bars à derrière l'ancienne-RTG. Malgré les multiples interpellations dont ils ont fait l'objet de la part de la police, ils se retrouvent toujours en liberté.

C'est ainsi que mercredi dernier, tard dans la nuit, une personne qui empruntait ce passage à risque, a été prise en étau par les deux voyous. Après lui avoir fait les poches et arraché son téléphone portable, les deux délinquants auraient ensuite lardé leur victime de coups de couteau, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Après leur forfait, "Cata", qui réside à quelques mètres de la ruelle où le crime a été commis, est rentré tranquillement chez lui. Tout comme "Nanda" a regagné Cocotiers, son quartier de résidence. L'enquête diligentée par la Brigade anti-criminalité pour déterminer les circonstances précises du drame a permis de mettre la main sur Victoire, à son domicile, quelques jours après les faits. Non sans mal. Son complice présumé, quant à lui, était toujours en fuite au moment où nous mettions sous presse.



Photo: Abel Eyeghe

La scène de crime.

À la barre pour répondre des délits de menaces et voies de faits

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

C'EST le 18 novembre prochain que sieur Abayoni, tradipraticien de nationalité béninoise, sera fixé sur son sort. Celui-ci pourrait lui être fort désagréable, si le tribunal de première instance de Libreville, devant lequel il comparait lundi, accède aux réquisitions du Ministère public. Ce dernier, s'appuyant sur la gravité des faits, a requis une condamnation de 2 ans d'emprisonnement ferme et une amende de 600 000 francs, le tout assorti d'une expulsion du territoire gabonais (au terme de l'exécution de la peine), avec interdiction d'y remettre les pieds pendant 10 ans.

Comme un réflexe dont on a du mal à se départir, c'est "la mauvaise langue" qui a conduit le prévenu Abayoni devant la juridiction pour répondre des

délits de menaces et voies de faits, d'abord, et de défaut de carte de séjour, ensuite. Le plaignant, Nicaise Agondo, explique que c'est une affaire d'unités de compteur Edan qui le met aux prises avec Abayoni. Locataire chez Agondo, le ressortissant béninois s'acquitte habituellement de sa part de charge de consommation électrique le 10 de chaque mois. Mais, curieusement jusqu'au 18 septembre 2019, cette contribution est toujours attendue.

Le bailleur, Nicaise Agondo, qui veut savoir pourquoi un tel retard, se rapproche donc de lui, mais s'entend dire, pour toute réponse: "Si tu m'enlèves le courant, je vais te faire très mal". Et le propriétaire de réagir: "Est-ce que nous sommes déjà à ce niveau?"

Sur ces entrefaites, Nicaise Agondo débranche le fil alimentant son locataire. Si la réplique

d'Abayoni est cinglante, elle confirme aussi la thèse d'un vrai défi: "Si tu ne me remets pas le courant, tu sauras qui je suis, connard!". Il ajoute aussitôt: "Tu peux aller porter plainte où tu veux, connard!".

Devant ce flot d'insanités inattendues, le "connard" Agondo saisit les gendarmes pour menaces contre sa personne. Lors de leurs investigations, les pandores découvrent, en plus, qu'Abayoni séjourne illégalement au Gabon. À la barre, sous le feu des questions de la présidente du tribunal de céans, l'accusé reste constant dans son irrévérence. D'où le reproche que lui fait la haute magistrature: "Ici, on n'a pas peur des tradipraticiens. Seule la loi nous fait peur ici. Pourquoi tu ne demandes pas pardon à ton bailleur, tu sais très bien que tu as tort, car non seulement c'est le 10 que tu payes tes unités, mais jusqu'au 18 tu ne l'avais pas en-

core fait. Et lorsqu'il se rapproche de toi, tu lui lances un "Si tu m'enlèves le courant, je vais te faire très mal" et "Si tu ne me remets pas le courant, tu sauras qui je suis, connard". Quelle est cette façon de répondre aux gens?"

Sur le défaut de carte de séjour, le débat n'a pas eu lieu, le prévenu ayant reconnu vivre au Gabon sans titre de séjour.

Pour le procureur de la République, "le tribunal n'aura aucun mal à voir que ces deux infractions sont constituées". Aussi, le Ministère public a-t-il requis "l'application de la loi en condamnant l'accusé Abayoni à une peine de 2 ans d'emprisonnement, à une amende de 600 000 francs et à une expulsion du territoire gabonais, où il ne pourra plus jamais revenir avant 10 ans. Et ce ne sera que justice". Le délibéré interviendra le 18 novembre prochain.